

Cotiz	Don	Insc	Nbr Ch/Prél	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FICHE D'INSCRIPTION 2020-2021

ETAT CIVIL de l'élève

NOM : _____
 Prénom : _____
 Date de Naissance : _____

Adresse : _____
 CP : _____
 Commune : _____

Tél fixe : _____
 Tél portable : _____
 Email : _____

PROFESSION OU NIVEAU D'ETUDES SCOLAIRES : _____

PARENTS, TUTEURS, RESPONSABLES (Pour les élèves mineurs)

Nom du père : _____
 N° de Portable : _____
 Email : _____
 Profession : _____

Nom de la mère : _____
 N° de Portable : _____
 Email : _____
 Profession : _____

ADRESSE (si différente de celle de l'adhérent) : _____

CURSUS MUSICAL

DÉPARTEMENT ECOLE DE MUSIQUE

Formation instrumentale ; précisez le (ou les) instrument(s) : _____

Formation Musicale ; niveau : Formation Musicale Ados / Adultes

Petite enfance (0-6ans) ; âge :

Atelier chorale (7-11ans) Atelier percussions (7-11ans)

DÉPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES

Atelier groupe ; Nom du groupe

Coaching groupe ; Nom du groupe

MAO

DÉPARTEMENT BATUCADA Batucada Percussions africaines

DÉPARTEMENT ORCHESTRE D'HARMONIE
 Instrument :

DÉPARTEMENT BIG BAND
 Instrument :

EXPRESSION CORPORELLE

Danse Hip-Hop ; âge : Stretching postural ; jour : mardi jeudi

Rythm' and Fit

REGLEMENT

Paiement de la cotisation : Cotisation simple de 40€ sans déduction fiscale Cotisation avec don pour déduction fiscale : 80 € (27.20€) 100 € (34€) autre :

Paiement de l'inscription : Annuel Trimestriel Mensuel autre (dates à indiquer au dos des chèques)

Mode de règlement : Prélèvement Chèque Espèces autre :

Bonne marche à suivre pour si règlement par chèque : 1/ faire un chèque correspondant au montant de la cotisation (avec don possible) (si inscription multiple, toutes les cotisations doivent être réunies sur le même chèque) 2/ faire le ou les chèques dans l'ordre chronologique, en indiquant les mois d'encaissement souhaités au dos des chèques.

- > Que le paiement soit mensuel, trimestriel ou annuel, tous les chèques doivent être remis lors de l'inscription.
- > Les droits d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement au-delà de la 4^{ème} semaine de cours ou de répétition, quelle qu'en soit la raison (abandon, renvoi...).
- > L'inscription au CMM sous-entend l'acceptation totale du règlement intérieur, du règlement des études et / ou de l'adhésion.

SONDAGE : Comment avez-vous connu le Centre Musical de Marsannay ?

Flyer en boîte aux lettres Guide de rentrée de Marsannay Bien Public Scolaire Réseaux sociaux Autres (précisez) _____

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Centre Musical de Marsannay – Association fondée en 1893

L'association en général

L'association employant des salariés est rattachée à la branche animation régie par la convention collective nationale de l'animation et adhérente au Conseil national des employeurs associatifs.

L'association est conventionnée avec le Conseil Général dans le cadre du schéma départemental et avec la commune de Marsannay la Côte dans le cadre des plans de financement et des règles de fonctionnement général de l'association au sein de la commune.

Cotisation à l'association :

Chaque adhérent doit s'acquitter obligatoirement d'une cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration. Selon une grille tarifaire établie chaque année, cette cotisation comprendra une assurance instrument, la participation aux frais d'enseignement et de fonctionnement. Cette participation est versée annuellement avec possibilité de facilité de paiement.

Assemblée générale :

Les lettres de candidature au Conseil d'Administration devront être envoyées au président au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale.

Une feuille de présence est établie.

Les mineurs de 16 ans à 18 ans participent à l'AG et votent. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par le responsable légal.

Le nombre de pouvoir par mandataire est limité à 5.

Un procès verbal sera établi et validé par le Conseil d'Administration.

Location d'instruments :

La location d'un instrument est possible dans la limite des disponibilités de l'association, prioritairement aux élèves débutant l'étude d'un instrument d'orchestre. Une location trimestrielle sera perçue. Le montant sera proposé par le directeur de l'association et validé par le Conseil d'Administration. Tout trimestre commencé est dû. L'entretien courant est à la charge de l'utilisateur. La location sera définie par un contrat émagé par l'emprunteur. Ce document précisera les conditions de prêt et de durée.

Réparation des instruments :

Un entretien exceptionnel ou la réparation des instruments de la société ou des musiciens pourra être pris en charge par l'association pour une partie ou la totalité après présentation d'un devis préalable et justification du caractère exceptionnel de la demande de l'adhérent.

S'il s'agit d'un accident (en relation avec les activités de l'association), il devra être déclaré sous quinzaine au directeur de l'association. Un formulaire d'assurance devra être préalablement rempli avec l'association.

Engagement d'un membre adhérent au sein d'un département :

Après paiement de la cotisation :

- Le musicien s'engage à participer régulièrement aux répétitions et aux manifestations.
- En cas d'absence à ces prestations le musicien se doit de prévenir le responsable de département dans les meilleurs délais.

Pour la bonne marche du département, un engagement sur la saison est nécessaire.

Le musicien est responsable des partitions et du matériel qui lui sont confiés. Il devra le restituer sur demande du responsable de département, du directeur de l'association ou du président.

Tout membre adhérent quittant l'association, pour quelque motif que ce soit, devra avant son départ :

- prévenir officiellement le secrétariat et le responsable de département,
- restituer le ou les instruments,
- rendre tout matériel et partitions en sa possession,
- rapporter sa tenue complète, en bon état et nettoyée.

Département Ecole de musique

Inscriptions :

Toute demande d'inscription ou de réinscription effectuée hors délai, fera l'objet d'une étude de dossier.

Les démissions devront être signalées par écrit au secrétariat.

L'inscription définitive engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur.

Présences et absences :

Toute absence à un cours, quel qu'il soit, doit être justifiée à l'avance. Le cours ne sera pas rattrapé.

Le manque d'assiduité aux cours pourra entraîner, après discussion entre le professeur concerné, le directeur de l'école et le Conseil d'Administration de l'association, l'exclusion de l'élève.

Enseignement :

La répartition des élèves, l'orientation, le changement de classe sont de la compétence du Directeur, en fonction des résultats des contrôles des examens et de l'avis des professeurs.

Outre le contrôle ou examen de fin d'année, les parents pourront être informés de l'évolution de la scolarité de leurs enfants, par tout moyen approprié.

Les méthodes musicales et instrumentales sont à la charge de l'élève. Les Professeurs donneront toutes les indications et références concernant cette documentation musicale et les lieux où se la procurer. Tout élève n'ayant pas cette documentation dans un délai d'un mois suivant le 1^{er} cours, pourra être exclu de ce cours.

La réussite d'un élève dépend de son assiduité, de sa régularité et de son travail personnel. Il est nécessaire de travailler quotidiennement les exercices donnés chaque semaine par les Professeurs d'éducation musicale et instrumentale.

Examens et contrôles :

La moyenne pour passer en classe supérieure de FM (solfège) est de 12/20

Pour les classes d'instruments, la mention pour accéder au cycle supérieur est la Mention Bien.

Les examens sont obligatoires pour passer au cycle supérieur.

Des contrôles seront organisés régulièrement dans toutes les classes de formation musicale et instrumentale.

Discipline :

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du Directeur, le matériel de l'école.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers de l'école.

Le cas des élèves, dont le comportement empêcherait le bon déroulement des cours collectifs, sera examiné par le Directeur qui pourra convoquer les parents et prendre les décisions qui s'imposent.

Département Orchestre d'Harmonie

Tenue :

Un costume est mis à disposition de chaque musicien à son entrée sur les rangs. Lorsque une tenue est choisie pour une manifestation, il est tenu de la porter. Un instrument pourra être prêté suivant les disponibilités en stock.

L'intégralité du règlement intérieur est disponible en version numérique sur simple demande et consultable en version papier au Secrétariat du Centre Musical de Marsannay.

Accès aux données personnelles et droit à l'image.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le CMM dans le but d'organiser les enseignements, d'informer les adhérents, les élèves, leurs parents sur les activités de l'école et de permettre aux professeurs d'envoyer documents et informations sur les cours aux élèves. Elles sont conservées pendant la durée de l'adhésion (soit un an et 6 mois) et sont destinées uniquement aux administrateurs, Directeur, agents administratifs et Professeurs de l'Ecole.

Par ailleurs l'adhésion à l'association, suppose l'acceptation tacite de la charte Internet permettant de faire figurer, à des fins de promotion et d'information sur les activités du CMM, nom, prénom et photos (photos de groupe ou concerts) de la personne sans limitation de durée, ni modification de contenu.

Conformément à la « loi Informatique & Liberté » et au « RGPD », vous pouvez exercer vos droits, d'accès aux données, de rectification ou d'opposition ainsi que votre droit à l'image en refusant l'utilisation de vos nom, prénom et photos vous concernant dans les conditions décrites ci-dessus. Pour cela contactez le CMM par courrier papier ou mail et en joignant une copie de votre carte d'identité. (CMM, 1 Impasse Tisserand, 21160 MARSANNAY La Cote, ou mail :

centremusical.marsannay@gmail.com)

Date et signature

J'atteste avoir pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur ci-dessus, ainsi que des conditions d'accès aux données personnelles et du droit à l'image. J'en accepte les conditions. Mention manuscrite « Lu et approuvé » :